

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2018 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronni légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice DUPRAY, Maire.

Présents: M. DUPRAY, M. SAGOT, Mme BARRIS, Mme LELIEVRE, M. BOUFHAL, M. VESCHAMBES, Mme LESAGE, Mme CHOUAKRIA, M. RAOULT, M. WAZYLYSZYN, Mme LE MOAL, Mme BAKOUR, Mme GILBERT, M. KOTAN, Mme EDELIN, M. BRAILLARD, Mme RIVIERE, Mme GRUEL, M. CLAUDEL, M. COURTOIS, V. AUVRAY, M. BOUST, M. LISIECKI, Mme POUILLAIN.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration : M. BENNACER, M. DIARRA, Mme BOITTOU, M. FONTAINE, Mme CORREIA MIRANDA.

Mme Souhila BAKOUR a été désignée secrétaire de séance.

ENV001-24092018 : Lutte contre le changement climatique, par le développement d'actions dans le cadre la COP21 initiés par la Métropole Rouen Normandie et de l'Accord de Rouen pour le climat.

Inscrite depuis de nombreuses années dans des actions autour des enjeux de préservation de l'environnement, la Municipalité a concrétisé à travers son agenda 21 de nombreuses fiches actions qui concourent à la lutte contre le changement climatique. Aussi, c'est tout naturellement que la collectivité s'inscrit dans les engagements de la COP21 initiés par la Métropole Rouen Normandie.

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV :

- les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.
- les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 doivent adopter un PCAET au 31 décembre 2016

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET. L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblées dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la ville de Grand-Couronne,
- Après avoir identifié, avec le concours de M. Guillaume Coutey, Ambassadeur de la COP 21 de la Métropole Rouen Normandie, (Maire de Malaunay), les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. BOUFHAL,

Après en avoir délibéré,

Par voix 29 pour,

Le conseil municipal,

DECIDE d'adopter la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe afin de poursuivre sa contribution à la transition énergétique et climatique. Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Monsieur le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le - 5 OCT. 2018

De la publication le 26 SEP. 2018

LE MAIRE





Annexe

COP 21 locale **Accord de Rouen pour le climat** **Proposition d'engagements de la ville de Grand-Couronne**

Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune propose d'inscrire à l'*Accord de Rouen pour le Climat* les engagements suivants :

DEMARCHE GLOBALE

1. Relance du comité de pilotage en charge de l'Agenda 21 communal. Point d'avancement sur chacune des 79 actions. Redéfinition des missions des services pour la mise en œuvre et le suivi de l'Agenda 21. Objectifs de réalisation :
 - 35 actions prioritaires réalisées ou engagées à l'horizon 2020
 - 44 actions non prioritaires réalisées ou engagées à l'horizon 2025

PATRIMOINE COMMUNAL

1. Mise en place d'un outil de suivi des consommations d'eau, d'électricité et de gaz, sur l'ensemble des bâtiments publics afin d'identifier les bâtiments énergivores, les postes consommateurs et de prioriser les chantiers de rénovation énergétique à planifier – *Lien avec Action n°71 de l'A21*
2. D'ici fin 2020, réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur de l'école primaire Picasso – *Lien avec Action n°71 de l'A21*
3. Poursuite du renouvellement des éclairages intérieurs – *Lien avec Action n°71 de l'A21* :
 - Suppression des éclairages néons de la Mairie et passage aux LED d'ici fin 2020
 - Suppression des projecteurs éclairants les terrains sportifs et passage aux LED d'ici fin 2022
4. Installation d'ici fin 2020 de récupérateurs d'eaux de pluie permettant leur recyclage pour des usages non alimentaires (lavage des véhicules municipaux, alimentation des sanitaires, arrosage des espaces...) sur au moins deux bâtiments municipaux – *Lien avec Action n°74 de l'A21*

ECLAIRAGE PUBLIC

5. Mise en œuvre de l'extinction nocturne, sur un premier quartier résidentiel « test », de 2h à 5h, à compter du printemps 2019 – *Lien avec Action n°77 de l'A21*

ENERGIES RENOUVELABLES

6. Réalisation d'une première étude de faisabilité pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, en injection ou autoconsommation, sur un bâtiment municipal d'ici fin 2020 – *Lien avec Action n°71 de l'A21*
7. Raccordement de la salle omnisports Delaune et/ou du gymnase Hélène Boucher au réseau de chaleur de l'entreprise UPM d'ici 2025

8. Augmentation à 15% de la part d'électricité verte consommée par les bâtiments communaux lors du prochain renouvellement du marché d'achat d'électricité – *Lien avec Action n°71 de l'A21*

MOBILITE

9. Verdissement progressif de la flotte municipale – *Lien avec action 76 de l'A21*
- Remplacement de tout véhicule léger thermique par un véhicule électrique
 - A défaut, remplacement par un véhicule d'occasion équivalent
10. Mise en place un Plan de Déplacement Administration d'ici fin 2020 – *Lien avec action 76 de l'A21*

QUALITE DE L'AIR

11. Réalisation, d'ici fin 2018, de l'autodiagnostic Qualité de l'Air Intérieur des écoles primaires (élémentaires et maternelles), en suivant le « Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

ALIMENTATION – AGRICULTURE

12. En accord avec le SIVU en charge de la cuisine intercommunale, intégration d'un objectif minimal de 25% de produits locaux (périmètre régional) dans le prochain marché d'approvisionnement de la restauration scolaire d'ici 2022

BIODIVERSITE

13. Courant 2018, mise en œuvre de la végétalisation du cimetière et application stricte de la réglementation relative au Zéro Phyto – *Lien avec action 43 de l'A21*
14. Edition par les agents de la ville d'une plaquette d'information sur la suppression des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et espaces publics – *Lien avec action 43 de l'A21*
15. En partenariat avec le Grand Port Maritime de Rouen :
- Révision de la Charte Environnementale en tenant compte des enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique : préservation des zones humides, plantation d'arbres, limitation de l'artificialisation des sols et des berges, actions de renaturation...
 - Remise en état du parcours pédagogique du Marais de l'Aulnay et amélioration de son accessibilité par le grand public – *Lien avec action 42 de l'A21*
16. Participation à l'édition 2019 des « 24h de la Biodiversité » afin de mettre en valeur le patrimoine naturel de la Ville et de sensibiliser les habitants aux enjeux de protection de la biodiversité

EXEMPLARITE DE LA COMMUNE

17. Eco-labellisation d'une première manifestation (culturelle ou sportive) en 2019, puis progressivement de l'ensemble des manifestations organisées ou co-organisées par la ville d'ici fin 2020.